



BUREAU COMMUNAUTAIRE
●●●
SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2023
●●●
COMPTE RENDU

L'An deux mille vingt-trois, le 12 Septembre, les membres du Bureau communautaire, convoqués individuellement par lettre en date du 6 septembre 2023, se sont réunis dans la salle de leurs délibérations, afin de délibérer.

La séance est ouverte à 16h30, sous présidence de Monsieur Guy LEFRAND, Président.

PRÉSENTS :

Monsieur SIMON Stéphane, Monsieur NORBLIN Raphael, Monsieur HAMEL Raynald, Monsieur HUBERT Xavier, Monsieur BERNARD Franck, Monsieur ALORY Christophe, Monsieur BOREGGIO Sylvain, Madame MARTIN Rosine, Monsieur DOUARD Daniel, Monsieur LEFRAND Guy, Monsieur MABIRE Arnaud, Monsieur ROYOUX Claude, Madame HAGUET VOLCKAERT Florence, Monsieur NOGARÈDE Alain

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Madame TREMEL Emmanuelle, Monsieur DERRAR Mohamed, Monsieur DOSSANG Guy, Monsieur ETTAZAOUI Driss, Monsieur GAVARD-GONGALLUD Nicolas, Monsieur ROUSSEL Emmanuel, Madame MARAGLIANO Francine

Ordre du jour

Décision 1 : EQUILIBRE TERRITORIAL ET SOCIAL DE L'HABITAT

Droit commun - MonLogement27 - Commune d'Evreux - Propriété Rose - Restructuration de 8 logements - Garantie d'emprunt CDC

Décision 2 : PETITE ENFANCE

Commission d'attribution des places en Etablissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) - Modification de la composition de la Commission

Le **Bureau communautaire**, agissant en vertu de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Communautaire :

Décision1

☞ **DECIDE** d'accorder à Monlogement27 la garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à hauteur de 20%, soit 25 000,00 €, dans le cadre de l'opération de restructuration de 8 logements en 5 logements « Propriété Rose », 47-51 rue Joséphine à Evreux et selon les conditions ci-après :

Article 1 : Le Conseil Communautaire d'EVREUX PORTES DE NORMANDIE accorde sa garantie à hauteur de 20,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 125 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 149132 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 25 000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Décision 2

☞ **ADOPTÉ** la nouvelle composition ci-après de la commission d'attribution des places en établissement d'accueil du jeune enfant (composition non nominative) :

- Le Vice-président d'EPN en charge de la petite enfance
- 1 élu représentant de la ville d'Evreux
- 1 élu représentant de la ville de St Sébastien de Morsent
- 1 élu représentant de la ville de St André de l'Eure
- 1 élu représentant du territoire du SIVOM Cap Nord Est
- 1 élu représentant du territoire de SIVU CIGALE.